



Les clés d'entrée pour se former en Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

Le monde du travail évolue. Vous souhaitez vous adapter pour préserver ou renforcer votre employabilité ? La formation est essentielle dans cette démarche. Tout au long de votre carrière professionnelle, elle vous permet de développer vos compétences, progresser dans l'entreprise, obtenir un diplôme, anticiper les évolutions ou encore changer de métier.

Pour sécuriser votre parcours professionnel, vous pouvez bénéficier de divers dispositifs. Ce dépliant vous donne un aperçu des différents outils à votre disposition.



L'évaluation de vos compétences

○ Le conseil en évolution professionnelle (CEP)

Ce service vous permet de bénéficier d'entretiens gratuits auprès d'un conseiller pour faire le point sur votre situation professionnelle, avoir des informations sur les métiers, les formations et obtenir un appui pour l'élaboration, la formalisation et le financement de votre projet d'évolution professionnelle.

Les structures qui vous accueillent pour le CEP : Les Opacif (organisme paritaire agréé au titre du Congé individuel de formation), Pôle emploi, les Missions locales, Cap emploi, l'Apec.

Janvier 2016

○ Le bilan de compétences

Il a pour objet d'analyser vos compétences professionnelles et personnelles ainsi que vos aptitudes et motivations afin de définir un projet professionnel et, éventuellement un projet de formation. Le bilan comporte trois phases : une phase préliminaire, une phase d'investigation et une phase de conclusion. Ces phases se déroulent sur une durée de 24 heures maximum. Vous trouverez la liste des prestataires de bilan auprès de votre Opacif. Il peut être mis en œuvre par le biais du congé de bilan de compétences.

○ L'entretien professionnel



Il est mis en œuvre tous les deux ans dans votre entreprise et a pour objectif d'étudier vos perspectives d'évolution professionnelle et vos besoins en formation. Tous les 6 ans, l'entretien professionnel donne lieu à un bilan et vérifie que vous avez bénéficié d'une formation, d'une progression salariale ou professionnelle ou que vous avez acquis tout ou partie d'une certification par la formation ou la VAE.



L'accès à la qualification

○ Le compte personnel de formation (CPF)

Le CPF, vous permet d'acquérir des heures de formation chaque année dans la limite de 150 heures.

Vous serez libre d'utiliser votre compte hors temps de travail pour réaliser des formations qualifiantes inscrites sur une liste, des formations permettant d'acquérir le socle de connaissances et de compétences et des actions d'accompagnement à la VAE. Il est possible d'utiliser son compte pour suivre une formation tout ou partie sur le temps de travail, pour cela vous devrez obtenir l'accord de votre employeur sur le contenu de la formation et le calendrier.

La liste des formations accessibles est personnalisée selon le statut, la région et l'activité professionnelle.

Pour créer son compte et consulter la liste des formations éligibles :
www.moncompteformation.gouv.fr/

○ **Le congé individuel de formation (CIF)**

Avec le CIF, vous bénéficiez, d'un droit à vous absenter de votre entreprise pour suivre la formation de votre choix répondant à un projet personnel. Le départ en CIF se fait à votre initiative mais vous devez demander une autorisation d'absence à votre employeur.

La prise en charge de votre rémunération et des frais de formation doit être demandée à l'Opacif.

La formation peut également être réalisée hors temps de travail sous certaines conditions.

Le CIF peut s'articuler avec le CPF.

○ **Le congé de validation des acquis de l'expérience (VAE)**

La VAE vous offre la possibilité de valider votre expérience professionnelle pour obtenir un diplôme, un titre professionnel ou un certificat de qualification professionnelle (CQP). Seule exigence : l'expérience prise en compte doit être au minimum de trois années dans le domaine du diplôme ou titre visé.

Le congé de VAE autorise l'absence sur le temps de travail pour vous permettre de préparer et/ou de participer aux épreuves de VAE.

○ **Le plan de formation**



C'est l'ensemble des actions de formation retenues par votre employeur à destination des salariés de l'entreprise.

Ces actions de formations sont décidées par l'employeur en fonction des besoins de l'entreprise après consultation des représentants du personnel. Vous devez, sauf motif légitime, réaliser la formation qui vous est prescrite par celui-ci.

Votre rémunération est maintenue et vos frais de formation sont pris en charge.

○ La période de professionnalisation



Elle a pour objectif de favoriser le maintien dans l'emploi des salariés par des actions de formation en alternance. Elle permet d'acquérir une qualification ou une certification. Elle peut également être mise en place à votre initiative.

Les actions de formation se déroulent en principe pendant le temps de travail, elles peuvent toutefois dans certaines conditions se dérouler, pour tout ou partie, en dehors du temps de travail. Dans ce cas, le salarié bénéficie d'une allocation de formation équivalente à 50 % de son salaire net de référence.



Qui peut vous accompagner dans votre projet ?

En entreprise : la direction, le responsable d'équipe, le service des ressources humaines, les représentants du personnel.

Hors entreprise : le conseiller en évolution professionnelle, l'Opacif, les Maisons communes emploi formation, les Points relais conseil en VAE.

○ Retrouvez les coordonnées des structures qui peuvent vous accompagner sur :

www.mpfm.fr/salaries/ou-sinformer

www.meformerenregion.fr/

○ Retrouvez le détail des dispositifs mentionnés dans ce dépliant sur :

www.mpfm.fr/salaries/fiches-techniques

CarifOref
Midi-Pyrénées

Association loi 1901

19 rue Carmin - 31670 Labège
Tél : 05 62 24 05 99 - contact@cariforef-mp.asso.fr
Web : www.cariforef-mp.asso.fr
www.mpfm.fr

